

La retraite en France

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

Le système de retraite en France

Le système de retraite en France

- **35 régimes de retraite obligatoire:**
Le système de retraite français est constitué de nombreux régimes qui fonctionnent en répartition
- **Les 3 plus importants régimes de retraite concernent les:**

Employés du secteur privé

(68,7 %)

géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
c'est le régime général de la sécurité sociale

**Premier régime de retraite de base en France avec
18 millions de cotisants**

Employés du secteur public

(16,4%)

Indépendants + secteur agricole

(13,2%)

Panorama des régimes de retraite en France

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Salariés		
Salariés de l'agriculture	MSA Mutualité sociale agricole	ARRCO Retraite complémentaire des salariés
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	l'Assurance Retraite Régime général de la Sécurité sociale	AGIRC Retraite complémentaire des cadres
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile		CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier		BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (Gaz-Élec.), CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (Clercs et employés de notaires), ENIM (Marins), Opéra de Paris, Port autonome de Strasbourg, CRP RATP, CPRPSNCF.
Fonctionnaires		
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT	RAFP Retraite additionnelle
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Non-salariés		
Exploitants agricoles	MSA Mutualité sociale agricole	
Artisans, commerçants et industriels	RSI Régime social des indépendants (fusion Ava et Organic)	
Professions libérales	CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles BQM (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARCDSF (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO (infirmiers, kinésithérapeutes...), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (experts-comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses).	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	l'Assurance Retraite Régime général de la Sécurité sociale	CNBF (avocats) Caisse nationale des barreaux français
Patrons pêcheurs embarqués		IRCEC Retraite complémentaire
Membres des cultes	ENIM	
	CAVIMAC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	

La retraite du régime général de la sécurité sociale (CNAV)

➤ Vous et votre (ou vos) employeur(s) **versez des cotisations** :

- à la retraite de la Sécurité sociale,
- aux **régimes de retraite complémentaire** obligatoires.

➤ Lorsque vous êtes en activité, vos cotisations servent à financer les retraites et vous permettent d'ouvrir des droits **pour votre future retraite**.



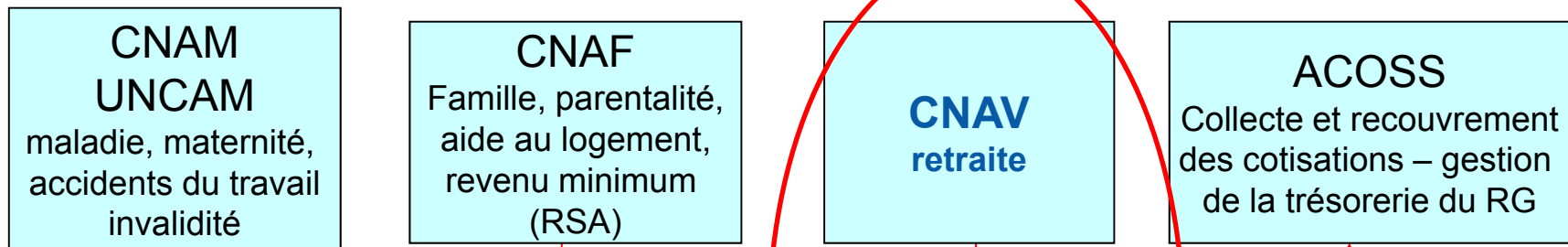
➤ **Les retraites sont financées par les cotisations des assurés en activité** : c'est le principe même de notre système de retraite basé sur la répartition et la solidarité intergénérationnelle.

► **Premier régime de retraite en France par répartition avec 18 millions de cotisants au 31.12 2013**



La CNAV est l'organisme national de la branche retraite du régime général.

Niveau national



Niveau local



- La CNAV Caisse nationale Etablissement public sous tutelle de l'Etat avec un Conseil d'administration composé des partenaires sociaux
- Egalement gestionnaire pour l'ile de France
- 16 caisses régionales d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)
- 4 caisses générales en Outre-mer, 1 caisse de sécurité sociale à Mayotte
- Des agences locales et des points d'accueil retraite

Agences en métropole : 294
Points d'accueil retraite en métropole : 797
Agences en CGSS/CSS : 15
Points d'accueil retraite en CGSS : 22



Présente sur toute la France

- 16 caisses régionales
- 5 caisses générales en Outre-mer
- 14 000 collaborateurs

▶ Tenir à jour les carrières de chaque salarié

- ▶ 73,2 millions* de carrières suivies

▶ Informier les assurés et aider à préparer leur retraite

- ▶ Droit à l'information: cadre légal fixé par la loi du 21 août 2003
- ▶ 2,28 millions* de consultations de relevés de carrières en ligne (régime général + tous régimes confondus)
- ▶ 2,9 millions* d'estimations du montant total de la future retraite ont été adressées aux assurés de 55, 56, 57 et 60 ans

► Calculer les droits à la retraite et payer les retraites à

13 millions de prestataires

► 1,3 million de prestations versées chaque mois dans plus de 150 pays, soit environ 10% des retraites, dont plus de la moitié vers les pays d'Europe.

► Proposer une action sociale diversifiée

► Prise en charge d'aide ménagère à domicile, aide à l'adaptation du logement, financement des maisons de retraite (uniquement pour les résidents en France)

La CNAV est un établissement public sous la double tutelle:

Le Ministère des Affaires Sociales



et
**Le Ministère du
Budget**

Ministère chargé des Affaires Sociales et Ministère du Budget

- ❑ Prennent les mesures réglementaires en matière de retraite en application des lois votées par le Parlement
- ❑ Établissent, depuis 1996, avec la CNAV une convention pluriannuelle (4 ans) d'objectifs et de gestion (COG)



➤ Mesures financières

- ✓ Allongement de la durée d'assurance à **43 ans** pour les générations à partir de 1973
- ✓ Report de la revalorisation des retraites

➤ Mesures d'égalité

- ✓ Création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité
- ✓ Amélioration des activités séniors
- ✓ Amélioration des possibilités de retraite anticipée pour les personnes handicapées

➤ Mesures de simplification

- ✓ Calcul unique (1^{er} janvier 2017)
- ✓ Extension du droit à l'information

Retraite à taux plein : Durée d'assurance requise

Allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'âge légal

Génération	Nombre de trimestres requis pour obtention du taux plein	Nombre d'années requises pour obtention du taux plein
1958-60	167	41 ans + 9 mois
1961-63	168	42 ans
1964-66	169	42 ans + 3 mois
1967-69	170	42 ans + 6 mois
1970-72	171	42 ans + 9 mois
1973 et suivantes	172	43 ans

Âge légal de départ en retraite

- La réforme des retraites 2010: augmentation de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans

AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE		AGE DU TAUX PLEIN
Année de naissance	Après la réforme 2010	Après la réforme 2010
1952	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois	66 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois	66 ans + 7 mois
1955	62 ans	67 ans
1956	62 ans	67 ans

Règle de calcul de la pension vieillesse

Le montant de la pension dépend de trois éléments

- Le salaire annuel moyen de base
- Le taux
- La durée d'assurance

➤ Le calcul de la pension de retraite du régime général

$$\frac{\text{SAM} \times \text{Taux} \times \text{durée d'assurance RG}}{\text{durée d'assurance requise pour la génération}}$$

- Salaires reportés au compte ayant donné lieu à cotisations à l'assurance vieillesse du régime général
- Revalorisation selon les coefficients en vigueur à la date d'effet de la pension
- Meilleures années prises en compte

$$\boxed{\text{Moyenne annuelle}} = \frac{\text{Total des meilleures années revalorisées}}{\text{Nombre d'années}}$$

À partir de la génération 1948 - 25 années.

Le relevé de carrière

❑ Dès la première activité, l'Assurance Retraite ouvre un compte au nom de chacun et sous un numéro de Sécurité sociale propre.

➔ il est le reflet de l'activité salariée.

❑ Accessible à tout moment sur le site :

lassuranceretraite.fr

❑ Sont reportés les salaires des activités en France, les cotisations volontaires CFE...

- Maximum 50 % (depuis 1983)
- Minimum 37,5 % (à partir de la génération 1953)
- Obtention du taux plein soit par l'âge, soit par le nombre de trimestres (trimestres cotisés, périodes assimilées, majoration de durée d'assurance ...)

Durée d'assurance maximale

Nés avant 1944 → 150 + 2/an

1944 → 152

Nés en 1948 → 160 + 1/an

Nés en 1950 → 162

Nés en 1953 → }
Nés en 1954 → } 165

Nés en 1956 → 166

Assuré ayant cotisé au régime de la sécurité sociale française et à un ou plusieurs régimes européens

- les règlements de coordination s'appliquent, la liaison est systématiquement effectuée.

- ⇒ pays concernés : 28 pays de l'UE + Norvège, Islande, Liechtenstein + Suisse

- ⇒ **Double calcul effectué :**
 - Calcul de la pension nationale
 - Calcul de la part française de la pension communautaire
 - = le montant le plus avantageux est attribué

- Pour la détermination du taux de la retraite au régime général, il peut être fait appel aux périodes accomplies dans les autres pays lorsqu'elles ne se superposent pas.
- Chaque pays verse la part de retraite qui lui incombe, c'est-à-dire qui rémunère les périodes accomplies sous sa seule législation.

- Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie, Brésil, Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Inde, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mayotte, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Polynésie française, Québec, Saint Marin, Sénégal, Serbie, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay .
- L'institution de chaque État calcule selon ses propres règles. La liaison est systématiquement effectuée.

Activités en France et à l'étranger

Dans un/plusieurs pays de l'UE + un pays en convention
OU
deux pays en conventions
= NON CUMUL

Calcul de la pension :

Exemple : David, ressortissant français, résidant aux USA, a travaillé en France (UE), en Allemagne (UE), et USA (accord)

calcul France + Allemagne (UE) – règlement communautaire
calcul France + USA (accord franco-américain)
⇒ **Non cumul France, Allemagne, USA**

Merci de votre attention